

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 21EME BOIS COLOMBES CHESS MASTER

Article 1 :

L'inscription au Bois-Colombes Chess Masters 2024 implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que le respect du protocole sanitaire en vigueur à la date du tournoi et affiché sur les lieux du tournoi.

Article 2 : tournois

Le Bois-Colombes Chess Master est composé de trois tournois de 9 rondes :

- – Un tournoi A, réservé aux joueurs dont le classement Elo est supérieur ou égal à 1950, homologué sous le n° (63989). Ce tournoi permet la réalisation de normes.
- – Un tournoi B, réservé aux joueurs dont le classement Elo est égal ou supérieur à 1600 et égal ou inférieur à 2000, et homologué sous le n° (63990).
- – Un tournoi C, réservé aux joueurs dont le classement Elo est égal ou inférieur à 1700 et homologué sous le n° (63991).

Pour tous les tournois, la cadence de jeu est de 1 h 30 avec un incrément de 30 s par coup depuis le premier coup. Ces tournois seront comptabilisés pour le classement standard de février 2025.

Dans le cas où un joueur a obtenu un classement Elo entre septembre et novembre, lui permettant théoriquement de jouer dans le tournoi de catégorie supérieur, le joueur sera libre de choisir le tournoi auquel il souhaite participer. Cette possibilité ne fonctionne pas pour jouer l'open de catégorie inférieure.

Les joueurs doivent être licenciés A à la F.F.E. pour la saison en cours (la licence peut être prise auprès du club organisateur) ou avoir un code Fide (Id Fide) dans une fédération reconnue par la F.I.D.E. autre que la Fédération Française des Echecs.

Au début du tournoi, les joueurs n'ayant aucun classement recevront un Elo estimé (non classé) en fonction de leur catégorie d'âge. Aucune réestimation ultérieure ne sera effectuée.

Toute demande de dérogation pour participer à l'open supérieur (en dehors des cas « automatiques » devra faire l'objet d'une demande écrite à l'organisateur avant le 8 décembre 2024. Celle-ci sera étudiée par l'ensemble de l'équipe organisatrice et fera l'objet d'une réponse 1 semaine avant le début du tournoi.

Article 3 : lieu, dates et horaires

Les parties se jouent au complexe Albert-Smirlian, 11 avenue Renée 92270 Bois-Colombes.

Horaires des rondes pour les 3 tournois

Ronde 1 : jeudi 26 décembre à 12h00
Ronde 2 : jeudi 26 décembre à 17h30
Ronde 3 : vendredi 27 décembre à 10h00
Ronde 4 : vendredi 27 décembre à 15h30
Ronde 5 : samedi 28 décembre à 10h00
Ronde 6 : samedi 28 décembre à 15h30
Ronde 7 : dimanche 29 décembre à 10h00
Ronde 8 : dimanche 29 décembre à 15h30
Ronde 9 : lundi 30 décembre à 10h00

Remise des prix : lundi 30 décembre à 16h00

Article 4 : règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E. en vigueur à la date de début du tournoi.

Les propositions de nulle sont autorisées conformément aux règlements de la FIDE.

Tout accord entre les joueurs sans véritable combat sur l'échiquier pourra être sanctionné d'un double forfait.

Article 5 : dispositions particulières

Les joueurs doivent d'assurer que leurs résultats ont été correctement enregistrés. Pour être prise en compte, une erreur à la ronde N doit être signalée à l'arbitre avant la publication des appariements de la ronde N + 2. Passé ce délai, la correction du résultat sera prise en compte seulement après la fin du tournoi, uniquement pour le calcul des modifications du classement Elo du joueur (LA art C-04-2 D-8).

Article 6 : appariements

6.1 – Les appariements se font au Système Suisse ; ils sont réalisés par l'arbitre principal du tournoi à l'aide du logiciel Papi mis à disposition par la Fédération Française des Echecs

Seront appariés à la première ronde les joueurs ayant réglé leur inscription et fait contrôler leur licence avant 11h30 le jeudi 26 décembre 2024.

6.2 – Les résultats seront publiés régulièrement tout au long des rondes. Pour les rondes impaires, les appariements sont publiés à titre provisoire, susceptibles d'être modifiés jusque 22h et définitifs passé cette heure. Pour les rondes paires, les appariements sont publiés à titre provisoire, susceptibles d'être modifiés jusque 15h et définitifs passé cette heure (définitifs passé 17h pour la ronde 2).

Article 7 : classement

7.1 – Il sera attribué 1 point pour une victoire, 0,5 point pour un match nul et 0 pour une défaite.

7.2 – En cas de nombre de points identiques, les joueurs ex æquo seront départagés en utilisant le Buchholz tronqué des résultats des deux adversaires avec les scores les plus bas, puis le départage Kashdan qui favorise le joueur qui a le plus de victoire.

Pour le calcul du Buchholz Tronqué dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.

Article 8 : absences, forfaits et BYE

8.1 – En cas d'absence prévue à une ronde, le joueur doit prévenir l'arbitre dès que possible. Une absence déclarée ne peut pas être annulée, sauf décision contraire de l'arbitre. En cas de forfait, vous pouvez contacter l'arbitre principal par SMS/ Whatsapp au +33 6 45 50 57 48 en précisant le nom / prénom / n° de licence et Open concerné.

8.2. Pour les 6 premières rondes :

- un joueur peut solliciter une fois un BYE pour l'open A ;
- un joueur peut solliciter deux fois un BYE pour les opens B et C.

Un BYE permet de ne pas être apparié à une ronde, tout en marquant un demi-point (0,5 point). Le BYE doit être explicitement demandé à l'arbitre au plus tard avant la fin de la ronde précédente. Pour les rondes 7 à 9, les joueurs ne sont pas autorisés à prendre un BYE.

8.3 – Un joueur apparié, arrivant devant l'échiquier avec plus de 60 minutes de retard est déclaré forfait, sauf s'il l'arbitre principal en décide autrement. Tout joueur forfait sans avoir prévenu l'arbitre sera considéré comme ayant abandonné le tournoi, sauf si son absence est justifiée par des arguments recevables avant la publication des appariements de la ronde suivante. Tout joueur faisant deux forfaits, consécutifs ou non, sera exclu du tournoi. Les forfaits et abandons de tournoi non justifiés seront automatiquement signalés au Directeur Juridique de la Direction Nationale de l'Arbitrage de la F.F.E. pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Article 9 : arbitrage et commission d'appel

L'arbitrage est assuré par l'équipe suivante

- Jocelyn AZZEGAG (Arbitre International), arbitre principal.
- Stéphane GOBERT (Arbitre FIDE), arbitre principal adjoint.

Ils sont assistés de Julie COLIN (Arbitre Fédéral Open 2), d'Alban LAUER (Arbitre Fédéral Open1), Maxime NEGRE (Arbitre Fédéral Club) et Stéphane PINCON (Arbitre Fédéral Open 1).

Une commission d'appel de 5 membres est composée au cours de la première ronde. Sa composition est affichée dans la salle de jeu. Elle est présidée par un membre organisateur et comprend l'un des arbitres (autre que celui qui a pris la décision). Elle comprend trois joueurs.

Pour effectuer un appel, un joueur doit d'abord suivre les directives de l'arbitre tout en signalant son intention de faire appel. Il dépose ensuite son appel par écrit auprès de l'arbitre principal au plus tard 30 minutes après la fin de la partie ayant donné lieu au litige.

Article 10 : inscription

10.1 Le nombre total de participants est limité à 550 joueurs.

10.2 – Les GMI, les MI, les membres de l'équipe de France Jeunes Elite et les GMI ICCF (par correspondance) membres de la FFE sont exonérés des droits d'inscription.

Tous les joueurs invités doivent se préinscrire au plus tard 48 h avant la fin du pointage.

11.3 – Les droits d'inscription doivent être réglés d'avance. Vous pouvez consulter les modalités sur le site de l'open <https://www.bccm-bois-colombes-echecs.com>

11.4 – L'inscription sur place reste possible dans la limite des places disponibles.

Article 11 : pointage

11.1 – Les joueurs doivent pointer sur place le jeudi 26 décembre avant 11 h 30 pour être appariés à la ronde 1.

11.2 – Tous les joueurs appariés doivent être présents à 11h30 pour le lancement de la ronde 1 à 12 h.

Article 12 : prix

12.1 – Le montant total des prix garantis est de 7 400 euros. La répartition des prix est consultable sur la page dédiée du site du tournoi (<https://www.bccm-bois-colombes-echecs.com>)

12.2 – Les prix

Les prix ne sont pas cumulables et chaque joueur recevra le prix le plus élevé auquel il peut prétendre.

Les prix au classement général seront partagés au système Hort dans la limite d'un plancher de 80 €.

Il est également prévu des prix par catégorie pour lesquels l'ordre de priorité suivant sera appliqué : prix par catégorie Elo, prix par catégorie d'âge, prix de la première joueuse puis prix du premier Bois-Colombien (adhérent du Cercle d'Échecs de Bois-Colombes).

12.3 – Seuls les joueurs présents à la remise des prix et ayant participé à la dernière ronde pourront recevoir leur prix. Tout prix non distribué reste la propriété de l'organisateur.

12.4 – Le premier prix du tournoi A est garanti à 1 200 €.

Article 13 : conduite des joueurs

13.1 – La conduite des joueurs ne doit pas jeter le discrédit sur la compétition et doit être conforme à la charte des joueurs et des joueuses d'échecs disponible sur le site de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

<https://dna.ffechecs.fr/wp-content/uploads/sites/2/2023/02/Charte-echecs.pdf>

13.2 – La zone de jeu est constituée de l'espace où se déroulent les parties. Le lieu de la compétition se compose de la zone de jeu, des toilettes, de l'espace fumeurs et du comptoir de la buvette.

13.3 – Un joueur ne peut quitter le lieu de la compétition en cours de partie sans la permission de l'arbitre. Le non-respect de cette règle est considéré comme abandon de la partie.

13.4 – Un joueur au trait ne peut s'éloigner de son échiquier sans autorisation de l'arbitre.

13.5 - Les analyses sont interdites dans le lieu de la compétition (une salle d'analyse est mise à la disposition des joueurs).

13.6 – Il est interdit de fumer, vapoter, manger (en dehors du petit grignotage) ou d'apporter des boissons alcoolisées dans la zone de jeu.

13.7 – Les joueurs mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux, y compris pendant la durée de leur partie.

Article 14 : droit à l'image et au son

En inscrivant des enfants mineurs dont ils ont la charge, les parents et tuteurs légaux autorisent le Cercle d'Échecs de Bois-Colombes à publier dans le cadre de ses activités de communication, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les mineurs inscrits (images et voix). Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs et les spectateurs.

Les joueurs bénéficiant de conditions pour le tournoi acceptent l'utilisation de leur nom et de leur image pour la promotion du tournoi pour l'édition en cours et les éditions suivantes. En cas de refus, merci de le signaler aux organisateurs (contact@bois-colombes-echecs.com)

Article 15: Appareils électroniques

Tout appareil téléphonique, téléphone, oreillette ou montre connectées sont interdits sauf autorisation expresse de l'arbitre.

En cours de partie, un joueur n'est pas autorisé à avoir un appareil électronique sur lui, type téléphone, oreillette ou montre connectée.

Les téléphones, doivent être complètement éteints et placés dans un sac qui ne quitte pas la place du joueur durant toute la partie.

Tout son émis, sonnerie, alarme ou vibreur, entraînera la perte immédiate de la partie.

Tout contrevenant perd immédiatement sa partie. En cas de récidive, il peut être exclu du tournoi.

Pour couper court à toute suspicion de triche et faciliter le bon déroulement du tournoi, le Cercle d'Échecs de Bois-Colombes propose un système de consigne gratuite pour les appareils électroniques (voir à la buvette).

S'il est constaté qu'un joueur a utilisé un tel appareil dans la salle de jeu (sauf autorisation expresse d'un arbitre), il perdra la partie et l'adversaire gagnera.

Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement.